



COMMISSION SPORTIVE

PV 17 CC/7

Réunion du 22/09/2021

Présents : MM. LECOUR B. - FREREJACQUES A. – FAORO P. – BELORGEY B. – PAGANT JM.

I. SENIORS

Tirage du 2ème tour du CCO EKINSPORTS-F BACHELARD et du 1^{er} tour de la CCCO aura lieu le 6 octobre à 15h au siège du District.

1.1 FORFAITS

Match 23794337 CCO 1^{er} tour PRECY – POUILLY EN AUXOIS 2 du 19/09/2021

Forfait de POUILLY AUXOIS 2

La Commission Sportive dit PRECY qualifié pour le prochain tour.

Match 23794333 CCO 1^{er} tour NOLAY - MANLAY du 19/09/2021

Forfait de NOLAY

La Commission Sportive dit MANLAY qualifié pour le prochain tour.

Match 23794326 CCO 1^{er} tour TALANT – MEURSAULT 2 du 19/09/2021

Forfait de MEURSAULT

La Commission Sportive dit TALANT qualifié pour le prochain tour.

Match 23794344 CCO 1^{er} tour E.S MORVANDELLE – FONTAINE LES DIJON 2 du 19/09/2021

Forfait de E.S MORVANDELLE

La Commission Sportive dit FONTAINE 2 qualifié pour le prochain tour.

Match 23794445 CCO 1^{er} tour LONGCHAMP - VINGEANNE FC du 19/09/2021

Forfait de LONGCHAMP

La Commission Sportive dit VINGEANNE FC qualifié pour le prochain tour.

Match 23794345 CCO 1^{er} tour ASFO – ST EUPHRONE du 19/09/2021

Forfait de ST EUPHRONE

La Commission Sportive dit ASFO qualifié pour le prochain tour.

Match 23794347 CCO 1^{er} tour ST APOLLINAIRE 3 - VITTEAUX du 19/09/2021

Forfait de VITTEAUX

La Commission Sportive dit ST APOLLINAIRE 3 qualifié pour le prochain tour.

Match 23794330 CCO 1^{er} tour AFRIQUE - SEURRE du 19/09/2021

Forfait d'AFRIQUE

La Commission Sportive dit ST SEURRE qualifié pour le prochain tour.

Aucune amende ne sera appliquée pour forfait au cours du mois de septembre 2021.

1.2 CHANGEMENTS DE DATE ET HORAIRE

La commission, en possession de l'accord des clubs, inverse les rencontres suivantes, soit :

- Match 23628965 D3 D FAUVERNEY 3 – UFCO du 17/10/2021 se jouera à 13h à MALAIN.
Match 23629031 D3 D UFCO – FAUVERNEY 3 du 10 avril 2022 se jouera à FAUVERNEY.
- **Match 23850613 D4 D FCSG 2 – FCCL 3 du 26/09/2021 se jouera le 31/10/2021.**
- Suite à 4^{ème} tour de Coupe de France, les matchs suivants sont remis à une date ultérieure :
23627800 D1 TILLES FC- PLOMBIERES du 03/10/2021
23627987 D2 A UCCF – MAREY du 03/10/2021.

1.3 MATCH ARRETE

Match 23794334 CCO 1^{er} tour MAGNY SUR TILLE – GRESILLES FC du 19/09/2021

Match arrêté à la 65 minute par l'arbitre.
Attente retour dossier discipline.

1.4 COURRIERS

DE SAID EL KASSIMI : Blessure du capitaine de REMILLY SUR TILLE, évacué par les pompiers. La Commission Sportive lui souhaite un prompt rétablissement.

II – CHAMPIONNAT FOOT-ENTREPRISE

FORFAIT GENERAL

CHENOVE MUNICIPAL, les clubs devant rencontrer cette équipe, doivent la supprimer du calendrier.

CHALLENGE CHRISTIAN MEUNIER

Suite au forfait de CHENOVE MUNICIPAL, la CS décide **une nouvelle formule** du challenge Christian MEUNIER.
FORMULE CHAMPIONNAT ALLER ET RETOUR avec tirs aux buts en cas de match nul.

Victoire : 3 pts

Nul avec victoire aux tirs aux buts : 2 pts

Nul avec défaite aux tirs aux buts : 1 pt

Défaite : 0 pt

Les 4 premiers seront qualifiés pour les demi-finales

En cas d'égalité :

Goal-average particulier

Goal-average général

Ethique

Meilleure attaque

Tirage au sort.

III – FEMININES

Déclaration d'entente critérium féminin à 8 :

DIJON TOISON D'OR et GRESILLES FC, sous le nom et les couleurs de DIJON TOISON D'OR et sur le terrain de GRESILLES FC.

IV. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 16,00 €
- Absence de tablette : 16,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 16,00 €
- Absence de transmission : 36,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 36,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

Saisie en retard. Aucune amende ne sera appliquée en septembre 2021.

19/09/2021 Cco Ekisport- F. Bachelard

- Match 23794328 Dijon Municipaux 1 - Longvic 2
Après réception de la feuille de match, la CS valide le résultat.
- Match Jeunesse Mahoraise 1 - Asptt Dijon 2
FMI transmise en retard. La Commission Sportive rappelle aux clubs que la FMI doit être transmise le dimanche 23h59 dernier délai.
- Match 23794334 Magny/Tille 1 - Gresilles F.C 1
Le secrétariat a pris contact avec MAGNY SUR TILLE.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : LECOUR. B

Le secrétaire de séance : FAORO P.